

15 NOV. 2019



GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation allégé

Passage au mode service des logiciels de l'AMUE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation
AMUE



Ce contrat de transformation est conclu entre l'AMUE et le secrétariat général de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget, d'autre part. Il définit les modalités de versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le projet retenu par le comité de pilotage du 22 mai 2018 présentait un coût global de 18,7 M€ pour un financement par le FTAP à hauteur de 8,7 M€. Il devait être déployé entre 2019 et 2022 dans 160 établissements et générer 38,4 M€ d'économies pérennes.

L'ampleur du déploiement du projet dans sa première phase (3 premières années) est désormais revue à 30 établissements ayant adopté le service pour au moins un de leur SI, et les économies pérennes correspondantes n'atteindraient plus que 2,7 M€ sur cette période. Le déploiement complet du projet (adoption massive par les adhérents de l'AMUE pour 3 SI majeurs) serait repoussé à 2025. Le co-financement par l'AMUE est de 300 k€ auxquels s'ajoute la mobilisation de 3, 25 ETP en première année (au lieu de 1, 25 initialement prévus).

Au vu de ces éléments, le comité de pilotage du 6 juin 2019 a décidé de limiter le financement par le FTAP à la seule première année, soit un versement de 2,851 M€. Cette proposition a été acceptée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par l'AMUE par un courrier en date du 28 juin 2019.

Le présent contrat précise, sous une forme simplifiée adaptée au redimensionnement du projet et de son soutien par le FTAP, les modalités de mise en œuvre du projet.

1. Présentation du projet de transformation

Par ce projet de passage au mode service des logiciels de l'AMUE, l'agence propose de soulager les universités de l'exploitation d'une importante partie du SI de gestion et de libérer ainsi des ressources humaines rares (ingénieur d'études, ingénieur de recherche) pour les mobiliser sur l'apport des nouvelles technologies au profit des étudiants, enseignants et chercheurs. L'enjeu du « cloud AMUE » est donc également celui de l'accélération du développement des usages du numérique dans les universités.

2. Financement octroyé par le FTAP

Le financement octroyé par le FTAP s'élève à 2,851 M€ (en AE et en CP).

Ces fonds ont vocation à financer les dépenses suivantes :

- Une équipe AMUE dédiée à ce projet (en AMOA) qui, dans un premier temps, vient renforcer l'effort de 3,25 ETP qu'elle peut y consacrer aujourd'hui (1,25 déjà en poste et 2 ETP en cours de recrutement).
- Des études techniques spécifiques aux produits concernés (SIFAC et éventuellement SIHAM) visant à déterminer le niveau de transformation optimal de ces produits pour le mode service (ROI), ainsi que la définition d'une trajectoire optimale de ce projet compatible avec feuilles de routes des produits, notamment les futures migrations majeures des produits SIFAC et SIHAM,
- Le choix du dispositif de partenariat approprié pour l'AMUE : de un à plusieurs partenaires susceptibles de couvrir les différentes couches constituant le service final (réseaux, stockage, serveurs, virtualisation, containerisation et orchestration, middleware, runtime, service applicatifs. L'AMUE cherchera en particulier à impliquer des établissements adhérents dans ce dispositif (couches hautes, services applicatifs).

- La mise en place de ce partenariat, conventionnement, accompagnement à la mise en place des équipes,
- La réalisation d'une phase d'expérimentation avec des établissements pilotes sur SIFAC et sur SIHAM : accompagnement à la migration et délivrance du service pour ces établissements,
- A l'issue de cette phase (1^{ère} année) la définition d'un modèle économique, de tarifs associés à ce service, par SI, et potentiellement avec des services optionnels,
- Le début du déploiement

3. Modalités de suivi du projet

Chaque année, le porteur du projet communique au Secrétariat du FTAP un bilan de l'état d'avancement du projet concernant notamment le rythme de déploiement des solutions SI dans les universités, l'usage des fonds alloués par le FTAP ainsi que les économies générées par le projet. A la demande du Secrétariat du FTAP, ce bilan pourra donner lieu à une réunion de restitution.

4. Modalités de mise à disposition et consommation des crédits, et de versement des fonds

Les crédits sont mis à la disposition de la secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche à la signature du présent contrat, dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe.

Les AE sont consommées en intégralité à la signature du contrat.

Les fonds sont versés à l'AMUE en intégralité à la signature du contrat, donnant lieu à consommation des CP correspondants.

La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

5. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage du FTAP.

6. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

15 NOV. 2019

Le directeur de l'AMUE

Stéphane ATHANASE



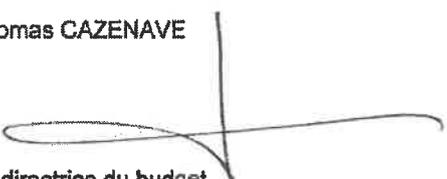
La secrétaire générale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Marie-Anne Lévesque



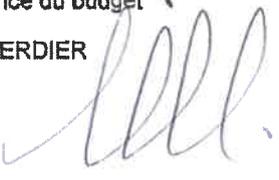
Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE



La directrice du budget

Amélie VERDIER



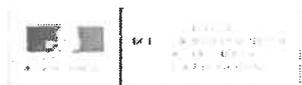
ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CENS

Action – Domaine fonctionnel : 0349-34901011604

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
34901011604	AMUE - Mode service (Serv héb appli)	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349



Paris, le 28 juin 2019

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

Vous nous avez fait part de votre décision de nous attribuer la somme de 2,851 M€ dans le cadre du FTAP pour poursuivre la mise en œuvre du projet de passage au mode service des solutions logicielles de l'Amue. Ce redimensionnement, la somme initiale prévue était de 8,7 M€, est lié aux évolutions du projet intervenues depuis sa sélection.

Tout d'abord, nous sommes heureux de voir aboutir un dossier à l'instruction depuis de très longs mois. Compte tenu des échanges intervenus entre nous sur ce projet, et notamment votre courriel du 14 novembre 2018 en réponse à notre saisine du 11 octobre 2018, nous prenons acte de votre décision que nous acceptons.

Dans l'attente de votre proposition d'une version allégée du contrat de transformation, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

BRIGITTE PLATEAU

Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur
et de l'Insertion Professionnelle

GILLES ROUSSEL

Président du Conseil d'Administration de l'Amue
Président de la CPU

Madame Amélie VERDIER

Directrice du Budget

Monsieur Thomas CAZENAVE

*Directeur de la Direction interministérielle de la
transformation publique*

Ministère de l'Action et des Comptes publics

YSA 70732

75334 Paris Cedex 07

103 boulevard Saint-Michel - 75005 PARIS

ANNEXE : ACCORD RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT